



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la
Coordination et de
l'Appui Territorial**

Metz, le - 2 JUL. 2020

Bureau de l'Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : M. Kevin ROBERT
Tél : 03.87.34.88.70
E-mail : kevin.robort@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'EPCI éligibles à la DETR et à la DSIL

S/C de Madame et Messieurs les
Sous-Préfets d'arrondissement

OBJET : Second appel à projets DETR/DSIL 2020

P.J. : 3

Comme annoncé lors du premier appel à projets, j'ai souhaité organiser, en 2020, deux appels à projets de demande de subventions DETR/DSIL compte tenu des renouvellements des conseils municipaux et communautaires.

La crise sanitaire a entraîné le report du lancement de ce second appel à projets.

Dans le contexte actuel, l'État s'engage fortement à favoriser la reprise de l'investissement local pour répondre à la nécessité d'accompagner la relance de l'activité économique au travers notamment de la reprise des chantiers pour le secteur du BTP. Ce second appel à projets répond donc à cet objectif en permettant aux équipes des municipalités et des EPCI renouvelées de déposer des demandes de subventions au cours de cette année.

Dans un souci de simplification des démarches, le présent appel à projets concerne donc les demandes de DETR et DSIL, qui pour cette dernière, devrait être abondée dans le cadre du projet de loi de finances rectificative en vue de favoriser les projets relatifs à la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments publics) et aux transports (développement des mobilités alternatives).

Pour rappel, l'objectif de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est de permettre aux collectivités de réaliser des opérations d'investissement ayant un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité, convention Action Cœur de Ville).

Afin de me permettre de procéder à la programmation de la totalité des crédits d'investissement pour 2020, je vous remercie de faire parvenir en sous-préfecture pour le **4 septembre 2020** au plus tard (par voie postale ou par mail) le ou les dossiers de demande de subventions que vous souhaitez déposer.

Les sous-préfectures demeurent le point d'entrée unique des dossiers de demande. La répartition des dossiers entre la DETR et la DSIL sera effectuée en lien avec les sous-préfets, en fonction des critères d'éligibilité, du montant des enveloppes disponibles et du caractère structurant ou non du projet.

L'instruction des demandes de subvention de chaque collectivité tiendra compte également de l'état d'avancement des opérations antérieurement subventionnées, notamment pour les plus anciennes qui n'auraient pas encore été soldées.

Sauf cas exceptionnel, et dans un souci de simplification des procédures et de bonne gestion des crédits, il n'y aura pas de cumul DETR/DSIL.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier type de demande de subvention, la liste des opérations prioritaires actée en commission des élus du 15 novembre dernier pour la DETR, ainsi que la liste des catégories d'opérations éligibles à la DSIL qui pourra être complétée ultérieurement par les opérations retenues au titre de l'abondement de crédits DSIL supplémentaires.

Les opérations pour lesquelles vous solliciterez une subvention devront être prêtes à démarrer (autorisations réglementaires demandées, cofinancements sollicités) compte-tenu de la nécessité de consommer rapidement les crédits attribués et de relancer l'activité économique.

Dans le cadre de la constitution de votre dossier de demande, vous accorderez une attention particulière à la juste évaluation du coût des projets. En effet, hormis l'hypothèse d'un réajustement du coût au cours de l'année d'attribution de la subvention, une surévaluation constatée au moment du versement aboutit à une réduction de la subvention attribuée initialement et donc à la perte définitive de crédits pour le département au détriment d'autres projets.

De la même manière, la rubrique relative aux impacts attendus (notamment sur l'emploi et l'environnement) devra être renseignée avec le plus grand soin (pages 2 et 3). Je serai particulièrement attentif aux projets d'un montant financier important qui s'inscrivent dans une démarche volontaire d'insertion et de promotion de l'emploi par l'intégration de clauses sociales à leurs marchés publics.

S'agissant des **demandes déjà déposées pour la programmation 2020** :

- pour les demandes DETR réputées complètes, et qui n'auraient pas encore bénéficié d'une subvention, je vous invite à faire savoir auprès de votre sous-préfecture, si cela devait être le cas, si l'opération envisagée est retardée ou mise en suspend en raison de la crise sanitaire. L'opération pourra bénéficier d'une subvention au titre de la programmation 2021 en cas de renouvellement de la demande le cas échéant.


Pour rappel, les demandes de subvention DETR supérieures à 100 000€ devront faire l'objet d'un examen pour avis en commission des élus.

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur la modification de l'art. R. 2334-24 du CGCT : depuis le 1er octobre 2018, les projets peuvent recevoir un commencement d'exécution (signature du 1er acte juridique) **à compter de la date de réception du dossier de demande** en sous-préfecture et non plus à compter de la date d'accusé de réception de dossier complet.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande, ou pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture.

Vous pouvez aussi consulter le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Subventions>.

Le préfet,



Didier MARTIN